



Parc
naturel
régional
du Golfe
du Morbihan

Park ar Mor Bihan

Une autre vie s'invente ici

Rapport n°20230911-01
Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion
du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
Réunion du lundi 11 septembre 2023
Délibération 2023-40

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Affiché le
ID : 056-200049708-20230911-2023_40-DE

DELEGATIONS AU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 septembre à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 04 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, au Conseil Départemental du Morbihan à VANNES sous la présidence de M. David LAPPARTIENT. La Séance était ouverte publique.

Etaient présents à la présente délibération :

M. Pascal BARRET (*Arradon*)
Mme Frédérique GAUVAIN (*Arzon*)
Mme Claire MASSON (*Auray*)
M. Frédéric LAURENT (*Baden*)
Mme Stéphanie LEMOINE (*Berric*)
M. Benoît MADEC (*Crac'h*)
Mme Muriel CLÉRY (*Damgan*)
M. Luc LE TRIONNAIRE (*Elven*)
M. Daniel LORCY (*Ile d'Arz*)
Mme Brigitte CORFMAT (*Lauzach*)
M. Sandrine CADORET (*La Trinité Surzur*)
M. Alain BRULE (*Le Bono*)
Mme Pascale MEYER (*Le Hézo*)
Mme Magali TOUATI-BERTRAND
(*Le Tour du Parc*)
M. Jacques MADEC (*Locmariaquer*)
M. Jacques LE METAYER (*Meucon*)
M. Gérard SALOMON (*Monterblanc - suppléant*)
M. Patrick CAMUS (*Plougoumelen*)
M. Nicolas LE GROS (*Pluneret*)
M. Jean-Michel YANNIC (*Sainte-Anne-d'Auray*)
M. Frédéric PINEL (*Saint-Gildas-de-Rhuys*)
Mme Marie Thérèse PERENNOU (*St-Nolff*)
Mme Marine BARDOU (*Saint-Philibert*)

Absents excusés :

M. Noël PAUL (*Ambon*)
M. Honoré GUIGOURES (*Plescop*)
Mme Sylvie LASTENNET (*Ploeren*)
Mme Nathalie COURTRAI (*Saint Armel*)
Mme Gaëlle PRIGENT (*Saint Avé*)

Procurations :

M. Noël PAUL (*Ambon*) donne procuration à Muriel CLERY
Mme Nathalie COURTRAI (*Saint Armel*) donne procuration à Ronan LE DELEZIR.
Mme Stéphanie HERPE (*Sulniac*) donne procuration à Anne GALLO.
M. David ROBO (*Vannes*) donne procuration à Fabien LE GUERNEVE.
M. Stéphane LOHEZIC (*Conseil Départemental*) donne procuration à David LAPPARTIENT

Etaient également présents (équipe du parc) :

Mme Julie BOISRAMÉ, Mme Morgane DALLIC, M. Sophie GIRAUD, Mme Muriel HASCOËT, M. Ronan PASCO, Mme Marie TAVENNEC.

Mme Sylvie SCULO (*Séné*)
M. Éric MAHE (*Surzur*)
M. Yves LOUIS (*Theix-Noyal*)
M. Bruno BODARD (*Treffléan*)
M. Jean-Marie LABESSE (*Arc Sud Bretagne*)
M. Ronan LE DÉLÉZIR
(*Auray Quiberon Terre Atlantique*)
M. Thierry EVENO
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. David LAPPARTIENT
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Claude LE JALLE (*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Jean-Philippe PERIES
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Patrice LE PENHUIZIC
(*Questembert Communauté*)
Mme LE BRETON Marie-Jo (*Conseil Départemental*)
Mme Gaëlle FAVENNEC (*Conseil Départemental*)
Mme Soizic PERRAULT (*Conseil Départemental-suppléante*)
M. Gaël BRIAND (*Conseil Régional*)
Mme Anne GALLO (*Conseil Régional*)
M. Fabien LE GUERNEVÉ (*Conseil Régional*)
M. Simon UZENAT (*Conseil Régional*)

Mme Camille PETERS (*Sarzeau*)
Mme Stéphanie HERPE (*Sulniac*)
M. David ROBO (*Vannes*)
M. Stéphane LOHEZIC (*Conseil Départemental*)



Parc
naturel
régional
du Golfe

Park ar Mor Bihan

Une autre vie s'invente ici

Rapport n° 20230911 -06
Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion
du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
Réunion du lundi 11 septembre 2023
Délibération 2023-40

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Affiché le
ID : 056-200049708-20230911-2023_40-DE

DELEGATIONS AU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu l'article 9 des Statuts du Syndicat mixte du Parc (annexes de la charte),

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif ;
- De décisions relatives aux statuts, aux délégations d'un services public, à l'inscription de dépenses obligatoires....

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- Article 1 : CHARGER le Bureau Syndical d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - De réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement du Parc,
 - De prendre toute décision concernant le remboursement, le paiement des frais de déplacements et frais réels des élus dans le cadre de mandats spéciaux,
 - De prendre toute décision liée à la représentation du Parc,
 - De prendre toute décision relative aux financements et conventionnements nécessaires au fonctionnement du Parc,
 - D'émettre les avis sollicités mentionnés aux articles R.333-14 et R.333-15 du code de l'environnement conformément au dernier alinéa du premier de ces articles.
- Article 2 : Rappeler que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions du Bureau, exercées par délégations du Comité Syndical et conformément à la présente délibération.

Le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,

Ronan LE DELEZIR